



COL'ATTITUDE

Niederbronn-les-Bains - Dimanche 25 août 2024

RÈGLEMENT DE LA MANIFESTATION

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La ville de Niederbronn-les-Bains organise pour la 1^{ière} fois l'opération Col'Attitude sur la commune de Niederbronn-les-Bains le dimanche 25 août 2024. Cette manifestation consistera à fermer les routes à la circulation motorisée le même jour de 8h30 à 14h00 conformément aux conditions mentionnées à l'article 3. La distance de l'itinéraire est de 6.2 km pour un dénivelé de 374 mètres (cf. plan en pièce jointe).

ARTICLE 2 : DÉFINITION GÉNÉRALE DE LA MANIFESTATION

Le concept « Col'Attitude » s'inspire de l'opération « Cols réservés » créé en 1997 dans les Alpes du Sud. La manifestation doit permettre aux cyclistes de rejoindre le sommet des cols et/ montées du Massif des Vosges à leur rythme sans croiser aucun véhicule motorisé.

Cette opération cyclosportive permet à tous de se balader en montagne pour rejoindre la tour du Wintersberg depuis l'usine Celtic en contre bas.

Les valeurs de Col'Attitude sont basées sur les éléments suivants :

- ✚ Positionner le Massif des Vosges dans le slow tourisme et diversifier les produits touristiques en montagne, mais aussi proposer un renouvellement de l'offre de loisirs de plein air pour les habitants ;
- ✚ Prendre le temps en retrouvant le plaisir de gravir des cols vosgiens à son rythme, soutenir l'attractivité du massif, le programme établi incite à vivre une expérience riche en valeurs partagées et à montrer l'énergie de toute une montagne qui se mobilise pour son avenir autour d'une ambition collective :
 - L'esprit sportif sans l'esprit de compétition : partager un challenge sportif sur des routes sécurisées ;
 - Le cadre naturel : révéler la montagne sous un nouvel angle et valoriser la beauté des paysages ;

- Le développement durable : vivre le Massif des Vosges tout en préservant l'environnement ;
- Le vivre ensemble : rencontrer les autres et vivre une expérience commune ;
- La convivialité : partager un moment festif et ludique dans la bonne humeur ;
- La découverte : offrir des animations, dégustations, rencontres (sur la plupart des opérations).

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCÈS ET DROITS DE L'ORGANISATEUR

La manifestation se déroule sans classement et sans chronométrage. L'accès au parcours est libre et gratuit. Il n'y a pas d'inscription nécessaire préalable exigé par l'Organisateur. Il suffit aux participants de se présenter sur la route du col du Wintersberg le 25 août 2024 entre 8h30 et 13h00.

Les véhicules motorisés (voitures, motos et quads) sont interdits sur l'itinéraire, conformément aux horaires de fermeture des routes (sauf secours et véhicules de l'organisation)

Le nombre de participants n'est donc pas limité.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET ÉQUIPEMENTS

Les cycles (vélos classiques, vélos gravel, Vélos à Assistance Electrique - VAE, Vélos Tout Terrain - VTT et Vélos Tout Terrain à Assistance Electrique - VTTAE) utilisés par les participants sont équipés conformément aux dispositions du Code de la Route et en état de fonctionnement, notamment au niveau des organes de sécurité.

Les VAE et VTTAE doivent être homologués (directive européenne 2002/24/EC) et utilisés dans le respect de la charte d'utilisation de ces modèles de vélo. Leur puissance ne doit pas dépasser 250 watts et leur vitesse excéder 25 km/heure.

Il est conseillé à chaque participant adulte de porter un casque à coque rigide (il est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans). Le décret n° 2016-1800 du 21 décembre 2016 précise que le casque doit remplir deux conditions :

- Être attaché ;
- Être conforme à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle et portant le marquage « CE ».

De plus, le port de protections (genouillères, coudières et protèges poignets) est fortement préconisé également.

Pendant toute la durée de la manifestation, les enfants seront sous la surveillance et la responsabilité des parents (ou accompagnateurs majeurs).

ARTICLE 5 : DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'Organisateur s'engage si possible à afficher la démarche de développement durable en organisant l'élimination des déchets.

Les participants sont tenus de respecter les lieux traversés et l'environnement en ne jetant aucun déchet sur le parcours. Ils s'engagent, à leur tour, à ramasser leurs propres déchets en utilisant les conteneurs mis à disposition par les communes.

ARTICLE 6 : COMPORTEMENT ROUTIER

Les participants ne bénéficient en aucun cas d'une priorité de passage et devront faire preuve de prudence en toute circonstance, plus particulièrement au niveau les lieux festifs et d'animations susceptibles d'engendrer des regroupements de personnes.

Chaque participant se doit :

- De respecter les principes généraux du cyclotourisme ;
- D'appliquer les dispositions du Code de la Route (signalisation, règles de circulation, etc.) et celles prises par les autorités locales compétentes (arrêtés municipaux, etc.), mais également de contrôler leur vitesse ;
- De respecter les consignes verbales et écrites de l'Organisateur ;
- D'exécuter les injonctions des services de police ou de gendarmerie données dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation routière.

La responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, prescriptions, consignes et injonctions des forces de sécurité. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de non-respect de ces règles.

ARTICLE 7 : RAVITAILLEMENT

Les participants ne bénéficient pas de ravitaillement sur le parcours, chacun doit prendre ses dispositions. Il leur est donc conseillé de prévoir de l'eau, des barres de céréales et vitamines pour la balade.

ARTICLE 8 : MOYENS DE SECOURS

Les numéros de téléphone des secours sont mentionnés sur différents endroits de l'opération (au départ, au sommet et tous les KM dans le sens Aller-Retour). Une signalétique adaptée permet d'orienter les participants vers les secours présents sur place le jour de l'évènement.

ARTICLE 9 : SÉCURITÉ

L'Organisateur s'engage en accord avec les territoires concernés à assurer la sécurité du parcours en le fermant à la circulation des véhicules motorisés et à assurer la protection des participants.

ARTICLE 10 : DISPOSITIF D'ENCADREMENT COMPLÉMENTAIRE

Des bénévoles peuvent être placés par l'Organisateur en amont d'un lieu de vigilance pour permettre aux participants de redoubler de prudence dans le respect des règles de sécurité et du Code de la Route (par exemple à une intersection). Sur la voie publique, les bénévoles ne disposent d'aucune habilitation pour effectuer les actions de régulation de circulation des usagers, sauf en présence d'un accident afin de protéger la ou les victimes, en attendant l'arrivée des secours.

Leur mobilisation, associée aux services de la Gendarmerie et de la Police Municipale pourra garantir une bonne surveillance tout au long du parcours « Col'Attitude ».

ARTICLE 11 : DISPOSITIF D'ENCADREMENT MÉDICAL

Des secouristes sont positionnés au départ de la montée et reliés au responsable de l'organisation par téléphone. Ils interviennent en cas de nécessité et uniquement pour procéder aux premiers soins en attendant, si besoin, l'intervention des secours appropriés (pompiers, SMUR, SAMU).

ARTICLE 12 : ASSURANCES

L'Organisateur a recours à une assurance Responsabilité Civile pour la tenue de la manifestation et couvrir ainsi tout risque éventuel d'accident.

Pour tout accident provoqué par une déficience physique ou psychique, chute, perte, vol ou tout autre aléa non prévisible, l'Organisateur se dégage de toute responsabilité.

Les participants :

- Assurent être en bonne santé et remplir les conditions physiques nécessaires à la pratique du vélo en montagne ;
- Dégagent par avance l'organisation de toute responsabilité pénale et /ou civile en cas d'accident, de défaillance physique, technique qui pourrait survenir avant, pendant ou après une opération « Col'Attitude » ;
- Doivent respecter les consignes de l'Organisateur et du présent règlement, mais également se plier aux règles du Code de la Route conformément à l'article 8 ;
- Doivent assister à tout autre participant en difficulté physique et contacter les secours si la situation l'exige ;
- Doivent être titulaires d'une assurance pour responsabilité civile, dommages corporels et matériels ;
- S'engagent à respecter les consignes de sécurité.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect de ces dispositions et recommande à chaque participant de souscrire une assurance « individuelle accident ». Cette assurance couvre les accidents corporels comme, par exemple, les frais de traitement restant à la victime, la perte éventuelle de salaire, ou les conséquences d'une incapacité permanente, dans les hypothèses où l'assurance en responsabilité civile de la manifestation ne peut pas s'exercer, parce qu'elle n'est pas reconnue comme responsable. Ce qui est le cas, par exemple, lorsque l'on se blesse tout(e) seul(e).

ARTICLE 13 : ASSISTANCE

En cas de problème technique sur leur vélo, les participants devront prévenir si nécessaire un bénévole de l'organisation. Le rapatriement des personnes et des vélos ne sera pas assuré, quelle que soit la raison des soucis observés.

En cas de problème de santé ou d'accident, le participant responsable devra contacter les secours qui informera l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 14 : DROIT D'IMAGE

En participant à une manifestation du programme « Col'Attitude », les participants autorisent l'Organisateur et ADT à utiliser l'ensemble des photographies de participants prises lors de l'évènement sur tous les supports de communication dont l'Organisateur et ADT disposent. En aucun cas, l'utilisation des photos ne pourra donner lieu à indemnisation.

ARTICLE 15 : ANNULATION EXCEPTIONNELLE OU REPORT DE L'OPÉRATION

En cas de force majeure (guerre, catastrophe naturelle, tremblement de terre, tempête, annulation pour cause d'attentat, mesure d'urgence, annulation préfectorale, intempéries exceptionnelles, interdiction administrative ou tout évènement imprévisible, irrésistible, insurmontable), l'Organisateur se réserve le droit d'annuler ou de reporter la manifestation même au dernier moment.

ARTICLE 16 : RÉCLAMATIONS

Les participants au programme « Col'Attitude » s'engagent à se conformer aux décisions de l'Organisateur et aux articles présents dans ce règlement.

ARTICLE 17 : ÉVOLUTION ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Ce règlement est susceptible d'évoluer en permanence pour s'accorder avec la réglementation ou les textes en vigueur. C'est la version en ligne, sur le site internet www.niederbronn-les-bains.fr, qui s'applique.

Le règlement de la manifestation est également consultable sur place par les participants le jour de chaque opération.

Date : 1/07/2024